

Département du  
**Bas-Rhin**  
\* \* \*

Arrondissement de  
**Saverne**  
\* \* \*

Nombre des conseillers élus  
**15**

Conseillers en fonction  
**15**

Conseillers présents  
**13**

## COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2022

*Le 05 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 30 août 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.*

Secrétaire de séance : Fabienne PERSONENI-LEVAUX.

Présents : Lise BONNET, Laurence BOUR, Christophe DELMULLE, Laure DEVIVIER, Jonathan FUSSLER, Muriel GANGLOFF, Philippe GARTISER, Valérie GRANGER, Estelle HALTER, Jean-Charles LAMBERT, Fabienne PERSONENI-LEVAUX, Marie-Paule RUI, Claude SIEGWALD,

Excusés : Christian HUFSCHEMITT donne pouvoir à Philippe GARTISER, François LUTZ donne pouvoir à Estelle HALTER.

#### Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 04/07/2022,
- Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de communes,
- Centre de gestion :
  - Adhésion au groupement de commande – reliure des actes administratifs et de l'état civil
  - Adhésion à la convention de médiation préalable obligatoire
- Subvention école
- Rentrée scolaire : nouvelle classe, périscolaire, cantine
- Point travaux :
  - Travaux salles des Loisirs et de la Souffel
  - Pistes cyclables et voie bus
- Extinction de l'éclairage public dans certaines rues volontaires
- Achat d'un tracteur
- Point urbanisme :
  - Délégation de signature pour travaux
- Ressources Humaines :
  - Création d'un poste permanent d'ATSEM
  - Service civique
  - Job d'été
- D.I.A.,
- Point divers.

Eva KNIERIEMEN, journaliste aux Dernières Nouvelles d'Alsace (D.N.A.), assiste à la séance.

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

#### **2. Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire informe qu'une subvention a été demandée début août au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la construction de nouveaux vestiaires, et une autre pour l'éclairage

du terrain de foot a été demandée à la fin du mois d'août.

Il annonce également qu'il y a eu quatre naissances dans le village au mois de juillet, pour une vingtaine de naissances à Stutzheim-Offenheim depuis le début de l'année.

Il fait part du décès d'Eugène CHRIST à 83 ans, ancien chef de corps des sapeurs-pompiers, le 23 août 2022.

Le 25 août s'est déroulée une cérémonie en hommage aux Malgré-Nous et Malgré-Elles devant le monument de la paix entre Stutzheim et Offenheim. Des gerbes y ont été déposées.

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu jeudi 8 septembre.

### **3. Conventions avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin**

#### **2022-19: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION – RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT CIVIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;



**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

**2022-20 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MÉDIATEUR DU CDG67 DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**VU** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

**CONSIDÉRANT** que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels.
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement.
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne.
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle.
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés.



7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

**CONSIDÉRANT** que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

**S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

**PARTICIPE** aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

#### **4. Subvention école**

##### **2022-21 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Muriel GANGLOFF),

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 18 € au Gymnase – Jean Sturm de Strasbourg pour la participation d'une jeune de Stutzheim-Offenheim à un stage d'EPS en juin 2022.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

#### **5. Rentrée scolaire : nouvelle classe, périscolaire, cantine**

Monsieur le Maire et Estelle HALTER se sont rendus à l'école lundi 5 septembre 2022 à l'occasion de la rentrée scolaire.

L'école compte cette année 156 élèves répartis sur sept classes, et onze enseignants, dont M. MOREAU qui a été titularisé cette année à l'occasion de l'ouverture de la septième classe.

Toutes les classes de l'école primaire sont à double niveau, et les classes de maternelle sont à triple niveau. Il y a une moyenne de vingt-et-un élèves par classe, ce qui rend les classes très équilibrées.

L'été s'est également bien déroulé au périscolaire, qui a accueilli entre cinquante et soixante enfants en permanence.

Quatre-vingts enfants sont inscrits au périscolaire pour cette nouvelle année, et trente supplémentaires par le biais de la cantine communale.

Il a été décidé que les enfants des petites sections ne seraient pas acceptés au périscolaire en raison du nombre de places limité et des contraintes de ces petits enfants ; treize enfants ont dû être refusés. Estelle HALTER, adjointe au Maire, est restée en contact avec ces familles, qui ont toutes trouvé une autre solution de garde, notamment grâce au Relais Petite Enfance à Truchtersheim qui dispose des coordonnées de toutes les assistantes maternelles, structures périscolaires et autres solutions de

garde d'enfants dans le Kochersberg.

Du 19 au 23 septembre se déroulera à l'école une « semaine sportive et citoyenne », avec l'intervention de groupes de sport de la commune (badminton, handball, football, etc.) et des pompiers notamment.

## **6. Point travaux**

**Travaux salles des Loisirs et de la Souffel :** treize lots ont été validés sur les quinze au total lors du dernier Conseil Municipal.

Deux lots ont été désignés infructueux : le lot électricité, qui a été entièrement revu en raison de la volonté de diminuer la consommation et le prix d'achat de l'électricité, et le lot couverture – étanchéité – zinguerie, pour lequel aucune offre déposée n'était satisfaisante.

La prochaine Commission d'Appel d'Offres aura lieu le 3 octobre à 19 h, avant le Conseil Municipal.

**Pistes cyclables :** Comme une partie de la commune se trouve en « zone Hamsters », le démarrage des travaux dépend d'une commission nationale (CNPN) qui doit statuer sur les compensations environnementales imposées par cette zone.

Néanmoins, la partie intramuros de la future piste cyclable ne se trouve pas en « zone Hamsters » ; les travaux concernant le rond-point et l'élargissement du trottoir à l'entrée de Stutzheim pourront ainsi commencer pendant les vacances de la Toussaint.

## **7. Extinction de l'éclairage public dans certaines rues avec des riverains volontaires**

Il est proposé d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public dans certaines rues dans lesquelles les riverains sont volontaires, dans le but d'économiser la consommation d'énergie dans le cadre de l'augmentation des prix de l'électricité.

Des études sont en cours pour définir le montant concret des économies qui ressortirait de cette extinction de l'éclairage public, et des investissements nécessaires à la mise en place de nouvelles horloges dans les armoires électriques.

Il est également proposé de ne pas allumer les lampadaires sur lesquels il y aura des décorations de Noël cet hiver.

## **8. Achat d'un tracteur**

Les deux tracteurs de la commune sont tombés en panne simultanément cet été. Quatre devis de constructeurs différents sont ainsi étudiés pour l'achat d'un nouveau tracteur communal.

Il serait souhaitable de rajouter un gyrobroyeur à l'avant du nouveau tracteur pour permettre la tonte ainsi que le fauchage tardif à certains endroits de la commune. Il faut également rajouter une lame déneigeuse adaptée au nouveau tracteur.

Il est décidé de choisir le tracteur de la marque *Kubota*, qui dispose du meilleur rapport qualité-prix au vu de sa future utilisation par les agents communaux.

## **9. Point urbanisme**

### **2022-22 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR DÉLIVRANCE D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

*M. Jean-Charles LAMBERT* quitte la séance au début de l'examen de ce point. Il ne participe ni au débat ni au vote.

Philippe GARTISER informe le Conseil Municipal que M. le Maire souhaite déposer une déclaration préalable pour la construction d'une véranda dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom propre pour un projet qui lui est personnel. Le Maire étant intéressé à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à intervenir, il ne pourra pas la signer sous peine d'illégalité.

Philippe GARTISER rappelle qu'une telle situation est régie par les termes de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « *si le Maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Le Maire peut donc être remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint ou tout autre membre du Conseil Municipal qui pourra légalement signer les décisions relatives aux demandes d'urbanisme intéressant personnellement le Maire. Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner l'un de ses membres pour signer ces décisions d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Philippe GARTISER pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme intéressant le Maire personnellement, et pour signer tout document relatif à ces affaires.

## **10. Ressources Humaines**

### **2022-23 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**VU** le budget ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs ;

**VU** les statuts particuliers du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et la grille de rémunération correspondante ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer les missions d'ATSEM,

**CONSIDÉRANT** que, par délibération du 7 juin 2021, le Conseil Municipal a créé l'emploi d'ATSEM non permanent pour une durée d'un an,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a procédé au recrutement d'une personne à ce grade en qualité d'agent contractuel aux termes d'un accroissement temporaire d'activité, et qu'il y a lieu de conserver le poste de l'agent recruté en raison du maintien de l'activité,

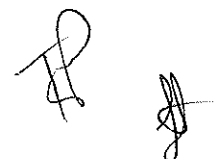
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à hauteur de 26,65/35<sup>ème</sup> à compter du 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CRÉE** l'emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à hauteur de 26,65/35<sup>ème</sup> à compter du 31 août 2022 ;

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.



## Service civique :

L'école de Stutzheim-Offenheim souhaite engager un.e jeune en service civique pour l'année scolaire 2022-2023. Une personne avait été désignée pour ce poste, mais s'est désistée au dernier moment en raison d'une acceptation tardive correspondant à son orientation scolaire.

L'équipe enseignante est donc à la recherche d'une nouvelle personne pour occuper ce poste.

## Job d'été :

Benjamin MOOG a été recruté pour les mois d'août et septembre, à la suite de Noémie DECOOL qui était en contrat pendant les mois de juin et juillet. Les deux jeunes ont donné entière satisfaction.

## 11. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

En juillet et août 2022, quatre D.I.A. ont été réceptionnées :

Date dépôt	Adresse	Superficie	Vendeur	Acquéreur
06/07/2022	3-5-7-9 rue de la Ferme Quirin	2699 m <sup>2</sup>	Elodie DANNER	Arnaud RAPP
15/07/2022	11 rue de la Garance	4 a 40 ca	Marlyse DACH	Thierry PFIRSCH et Aurélie LORENTZ
17/08/2022	12 rue de la Sablière	8 a 74 ca	Elodie DANNER	Arnaud RAPP
24/08/2022	7 rue des Vignes	10 a 12 ca	Jean-Louis HOST + époux Claude HOST / J. GILLIG	SM IMMOBILIER

## 12. Point divers

**Conférence « Et s'il était possible d'arrêter de courir après le temps ? » :** Mardi 20 septembre à 20 h dans la salle du Conseil, Sandrine SIMON, coach de vie, présentera une conférence visant à donner des conseils pour une meilleure gestion du temps.

**Diminution de la vitesse route de Behlenheim :** Des riverains assurent que malgré les places de parkings, écluses, et autres aménagements réalisés pour diminuer la vitesse des automobilistes, ceux-ci continuent à circuler à des vitesses excessives. Ils demandent à baisser la vitesse à 40 km/h.

Les résultats des aménagements réalisés (écluses, places de parking et passages piétons) arriveront prochainement, suite à un nouveau comptage. Il sera donc possible d'analyser l'efficacité de ces aménagements dès que les résultats seront disponibles.

Il est décidé de ne pas réduire la vitesse sur cette route pour le moment, en raison du manque d'efficacité probable d'une telle mesure et pour ne pas imposer trop de vitesses différentes au sein du village.

Le test temporaire (écluse) réalisé route de Pfulgriesheim pour ralentir la vitesse est jugé dangereux à l'emplacement retenu, mais il permet de ralentir la vitesse. Une réflexion est en cours concernant son aménagement, il sera probablement déplacé vers la sortie d'Offenheim, en direction de Pfulgriesheim.

**Marché et fête de Noël :** Le repas des seniors aura lieu dimanche 4 décembre 2022. Les élus sont appelés à participer à l'organisation de cette fête.

Samedi 10 et dimanche 11 décembre se tiendront le marché et la marche de Noël. Leur organisation nécessite le soutien de différentes personnes ; les élus sont également appelés à apporter leur aide.

Pour ce faire, la prochaine réunion du Comité Consultatif de la Vie Associative aura lieu mardi 13 septembre à 18 h 15 à la Mairie.

**Sortie du Conseil Municipal à Mothern le 10 septembre** : En raison du faible nombre de participants, la sortie du Conseil Municipal est reportée à une date ultérieure.

**Tour de table :**

**Estelle HALTER** indique que les différentes sections de la *Klamm* feront leur rentrée tout au long du mois de septembre. Le planning d'occupation des salles a déjà été élaboré pour l'année à venir.

**Philippe GARTISER** informe que le Football Club de Stutzheim-Offenheim (FCSO) organise la fête de la bière le 22 octobre à la salle des fêtes ; tout le monde est le bienvenu, il faut simplement s'inscrire au préalable auprès de Fabien HEIM.

**Fabienne PERSONENI-LEVAUX** invite les élus qui le souhaitent à participer aux foulées roses du Kochersberg/Ackerland organisées samedi 8 octobre à 17 h.

Elle indique également que la subvention « Fonds de Biodiversité » qui avait été accordée en 2021 par la Communauté de Communes pour planter des arbres est renouvelée en 2022. Une demande sera à nouveau déposée pour participer au financement de la plantation d'arbres sur le parc de la *Klamm*.

**Muriel GANGLOFF** demande à communiquer sur Facebook et le site internet de la commune pour l'organisation d'Halloween. Elle propose de mettre des ballons à disposition à la mairie ou à l'école pour que les volontaires puissent en récupérer. Ces ballons serviront à marquer les maisons acceptant que des enfants viennent sonner à leur porte pour demander des bonbons.

**Claude SIEGWALD** s'interroge sur le fait que le marquage sur la route principale, qui était prévu en août, n'ait pas été réalisé.

Philippe GARTISER répond que le marquage des passages piétons aura bien lieu en septembre. Celui du rond-point a été décalé ; il sera fait en même temps que l'aménagement de ce rond-point pour la piste cyclable.

**Christophe DELMULLE** insiste sur la nécessité de trouver un service civique pour aider M. MOREAU à l'école. Il appelle les élus à partager l'information autour d'eux.

La séance est levée à 21 h 55.

La secrétaire de séance,

Fabienne PERSONENI-LEVAUX



Le Maire,

Jean-Charles LAMBERT

